

OOO

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

OOO

Etablissement contractant :  
Communauté d'agglomération MONTELIMAR-AGGLOMERATION

Représentant légal de l'établissement contractant :  
Monsieur le Président ou son représentant

OOO

Objet de la consultation :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU  
CENTRE AQUATIQUE ALOHA

OOO

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

10 juin 2022 à 17 heures.

## **Article 1° : Objet de la consultation**

### **1 - Objet de la consultation**

La communauté d'agglomération de Montélimar souhaite offrir aux usagers du centre aquatique « Aloha », la possibilité de boire et de se restaurer dans l'enceinte de l'établissement pendant la saison d'été.

Pour cela elle a décidé de permettre à un commerçant non sédentaire de disposer d'un emplacement pour y implanter et exploiter, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, une installation mobile de boissons et restauration rapide. Le titulaire s'engage à rester ouvert pendant toute la saison et pendant toute la période d'ouverture au public de l'établissement, fixée annuellement (en 2022 de 11 H à 19 H sans interruption du 04 juillet au 31 août).

La convention est conclue pour une période 3 ans. Elle commence le 4 juillet 2022 et se termine le 1er septembre 2025.

Les caractéristiques de l'emplacement figurent dans le plan et dans le projet de convention.

### **1.2 - Contenu du Dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation des entreprises, qui est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande et fixe les conditions de la consultation, comporte :

- le présent Règlement de la Consultation (R.C.),
- un plan
- le cadre de la convention temporaire d'occupation du domaine public (C.O.T.D.P)
- le formulaire de lettre de candidature (DC1),
- le formulaire de déclaration du candidat (DC2).

## **Article 2° : Conditions de la consultation**

### **2.1 - Etablissement contractant**

L'établissement contractant est la Communauté d'agglomération MONTELMAR-AGGLOMERATION, Maison des Services Publics, 1, avenue Saint Martin, 26200 MONTELMAR.

Correspondant : Service Commande Publique

Téléphone : 04. 75. 53. 10. 74. - Courriel : [dcpaj@montelimar-agglo.fr](mailto:dcpaj@montelimar-agglo.fr)

## **2.2 - Représentant légal de l'établissement contractant**

Le représentant légal de l'établissement contractant est Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant.

## **2.3 - Modalités d'attribution**

La convention sera conclue avec une personne, physique ou morale, unique.

## **2.4 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Le titulaire de la C.O.T.D.P. se rémunérera par la seule perception des recettes sur la vente des produits proposés.

Il est prévu le versement, par le titulaire de la C.O.T.D.P, d'une redevance pour occupation du domaine public fixée par délibération n°2.05/2022 du conseil communautaire du 13 avril 2022 à 1500,00 euros par an pour une exploitation économique saisonnière durant la période estivale.

## **2.5 - Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est fixé à quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise des propositions telle que précisée en page de garde du présent règlement de la consultation.

## **2.6 - Modalités de communication durant la consultation**

Les échanges durant la consultation ou les négociations entre le pouvoir adjudicateur et les candidats se feront par courriel aux coordonnées indiquées par les candidats dans leur lettre de candidature telle que demandée à l'article 3.1.a) du présent règlement de consultation.

## **2.7 - Demandes de renseignements**

Les candidats peuvent adresser des questions par mail aux coordonnées figurant à l'article 2.1 du présent Règlement de Consultation.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux candidats quatre (4) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Le cas échéant, les réponses sont publiées sur le site : <https://www.montelimar-agglo.fr/economie-emploi/entreprises/marches-publics>

## **2.8 - Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation**

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les candidats sont informés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**2.8.1 - Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront pas communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**2.8.2 -Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du délégué de la protection des données du pouvoir adjudicateur : [dpo@montelimar.fr](mailto:dpo@montelimar.fr)

**2.8.3 - Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

## **Article 3 : Présentation des propositions**

Les propositions devront être rédigées en langue française. Les propositions ne peuvent pas être adressées par voie électronique ni présentées sur support physique électronique. Le dossier à remettre par les candidats sera donc présenté sur support papier, sans système de reliure thermocollée, et placé sous pli cacheté dans les conditions fixées à l'article 7° du présent règlement de la consultation. Ce dossier comprendra les pièces suivantes :

### **3.1 - Pour la partie du dossier relative à la candidature :**

a) Une lettre de candidature permettant l'identification du candidat (en la personne de chacune de ses composantes en cas de groupement).

b) L'identification et le justificatif d'habilitation de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat.

c) Les déclarations suivantes :

- Ne pas entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique

- être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

d) Extrait Kbis et/ou attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou autre immatriculation ou agrément (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France),

### 3.2 – Pour la partie du dossier relative à la proposition :

A - Un projet de convention d'A.O.T., cadre ci-joint à compléter, parapher, dater et signer par la personne habilitée à engager le candidat.

B - Un mémoire justificatif de présentation du projet. Ce document comprendra toutes justifications et obligatoirement:

- a) Un descriptif du projet envisagé sur l'emplacement dans le respect des activités autorisées avec notamment, les autorisations d'exercer les activités envisagées ;
- b) Un descriptif de l'installation envisagée et du mobilier extérieur devant être utilisé (en termes de qualité, de nombre, de fonctionnalité et d'insertion dans le paysage), ainsi que des principaux équipements électriques ou mécaniques, des systèmes de protection et de sécurité (joindre des photos)
- c) Des indications sur la provenance et les caractéristiques des fournitures et produits qui seront utilisés et/ou proposés à la vente ainsi que les tarifs envisagés.
- d) Les moyens humains (précisant l'expérience et les compétences) qui seront effectivement affectés et les modalités d'organisation pour assurer le service aux heures d'ouverture sur toute la période d'exploitation
- e) Les mesures envisagées pour le tri et traitement des déchets ainsi que pour la limitation d'utilisation de consommables non recyclables (accessoires plastique à usage unique)

**Les candidats sont informés que le mémoire justificatif qui est destiné à être contractualisé par son annexion à la convention est un document indispensable à l'appréciation des propositions. La non-production de ce document aura donc pour conséquence de rendre la proposition irrégulière.**

**Les candidats sont également informés que l'ensemble des documents contenus dans les plis qui seront ouverts sera conservé par l'établissement contractant.**

### **Article 4° : Examen, jugement et classement des propositions**

**4.1** - Le représentant légal de l'établissement contractant procède, pour chaque emplacement, à une analyse des propositions. Il peut demander des compléments ou

procéder à la régularisation des offres irrégulières ou éliminer directement les offres irrégulières étant précisé qu'est irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

**4.2** - Pour le jugement des propositions restantes, il sera tenu compte des critères suivants :

**-la qualité et pertinence du projet** (qui sera appréciée à partir des éléments contenus dans le mémoire justificatif du candidat) – Notée sur 5 en fonction de l'appréciation qui en est faite conformément au tableau suivant :

<b>Appréciation</b>	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
<b>Nb de points</b>	0	1	2	3	4	5

**-l'esthétique et l'intégration paysagère des installations** (qui sera appréciée à partir des éléments contenus dans le mémoire justificatif du candidat) – Notée sur 5 en fonction de l'appréciation qui en est faite conformément au tableau suivant :

<b>Appréciation</b>	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
<b>Nb de points</b>	0	1	2	3	4	5

**- La cohérence des moyens mis en œuvre** (qui sera appréciée à partir des éléments contenus dans le mémoire justificatif du candidat) – Notée sur 5 en fonction de l'appréciation qui en est faite conformément au tableau suivant :

<b>Appréciation</b>	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
<b>Nb de points</b>	0	1	2	3	4	5

**-Les mesures de tri et le traitement des déchets** (qui sera appréciée à partir des éléments contenus dans le mémoire justificatif du candidat) – Notée sur 5 en fonction de l’appréciation qui en est faite conformément au tableau suivant :

<b>Appréciation</b>	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
<b>Nb de points</b>	0	1	2	3	4	5

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de la note totale obtenue sur 20 et c’est l’offre la mieux classée (celle qui obtient la note la plus élevée) qui est retenue.

Le candidat retenu devra fournir ses attestations d’assurance et, éventuellement, les autorisations correspondant aux activités exercées dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception du courrier l’informant de l’acceptation de sa proposition. A défaut de transmission des informations dans le délai susmentionné, le représentant légal de l’établissement contractant pourra s’adresser au candidat classé en seconde position.

## **Article 5 - Négociations**

Il est bien convenu que :

- Le représentant légal de l’établissement contractant peut négocier librement avec l’ensemble des candidats et procéder ensuite au classement des offres conformément aux dispositions de l’article 5° du présent règlement de la consultation ;

ou

- Le représentant légal de l’établissement contractant peut négocier librement avec le candidat qui a été classé en 1ère position à l’issue d’une première analyse opérée dans les conditions et selon les critères prévus à l’article 5 du présent règlement de la consultation.

Enfin, il est bien convenu que le représentant légal de l’établissement contractant se réserve la possibilité de ne pas négocier et de juger les offres initiales conformément à l’article 5 du règlement de la consultation.

## **Article 6° : Conditions d’envoi et de remise des propositions**

**6.1** - Les propositions, qui doivent obligatoirement être rédigées en langue française, ne peuvent pas être adressées par voie électronique, ni présentées sur support physique électronique.

**6.2** - Les candidats transmettent donc leur proposition, établie conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus, sur support papier et sous pli cacheté.

Ce pli portera les mentions et l'adresse suivante :

CONSULTATION POUR :

**« CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
AU CENTRE AQUATIQUE ALOHA »**

**NE PAS OUVRIR**

Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération  
D.C.P.A.J. - Service de la Commande Publique  
Place Emile Loubet  
B.P. 279  
26216 MONTELMAR CEDEX

Si la proposition est envoyée par voie postale, elle devra l'être à l'adresse mentionnée ci-dessus, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Si la proposition est remise en main propre, elle devra l'être contre récépissé dûment daté à l'adresse ci-dessous (heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00) :

Centre Municipal de Gournier  
D.C.P.A.J. - Service de la Commande Publique  
Avenue de Gournier  
26200 MONTELMAR

avant ces mêmes date et heure limites de remise des offres.

**7.3** - Seuls pourront être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de remise des propositions telles que précisées en page de garde du présent règlement de la consultation.

**Article 7° : Visite des lieux**

Les candidats souhaitant visiter les lieux et accéder aux emplacements dont l'établissement contractant envisage la mise à disposition devront s'adresser à :

Service des Sports - Monsieur Xavier RANCHON - Maison des Services Publics,  
1, avenue Saint Martin, 26200 MONTELMAR - Téléphone : 04.75.53.11.12  
Courriel : xavier.ranchon@montelimar.fr

***Le présent règlement de la consultation comporte HUIT (8) pages numérotées de 1 à 8.***